



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

**DOUZIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**DECISION EEEOA/74/DEC.03/11/17
PORTANT ADOPTION D'UN SECOND PROJET HYDROELECTRIQUE SUR LE
COURS DU FLEUVE ST. PAUL AU LIBERIA COMME PROJET PRIORITAIRE
DE L'EEEOA**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 1, 4, 5, 7 et 26 ;

RAPPELANT que le Plan d'Urgence et de Sécurité d'Approvisionnement en Energie Electrique adopté par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO à travers l'Acte Additionnel A/SA4/01/08, favorise le développement d'énergie hydroélectrique comme étant un levier fondamental pour résorber la crise énergétique qui sévit dans la sous-région ouest africain ;

CONSIDERANT la Décision WAPP/40/DEC.28/10/11 de la 6^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA tenue à Lomé le 28 octobre 2011, portant adoption de l'étude d'actualisation du Plan Directeur révisé de développement des moyens de production et transport d'énergie électrique de la CEDEAO ;

RAPPELANT que le Projet d'aménagement hydroélectrique de Mont Coffee figure aussi dans le Plan Directeur révisé de développement des moyens de production et transport d'énergie électrique de la CEDEAO et est également sis sur le fleuve St Paul au Liberia ;

NOTANT que la préparation, la mobilisation des fonds et la réalisation du Projet hydroélectrique de Mont Coffee ont été assurés avec succès par le Secrétariat Général de l'EEEOA ;

VU la lettre du Ministère des Finances et de la Planification du Développement du Liberia référencée GOL MFDP/2-1/BSK/ymj/9630/17, en date du 21 mars 2017, par laquelle le Gouvernement du Liberia sollicite l'inscription d'un second projet d'aménagement hydroélectrique sur le cours du fleuve St Paul dans le Plan Directeur révisé de développement des moyens de production et transport d'énergie électrique de la CEDEAO ;

CONSIDERANT la Résolution EEEEOA/222/RES.29/04/17 de la 34^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue le 29 avril 2017 à Cotonou relative à l'adoption d'un second projet d'aménagement hydroélectrique sur le cours du fleuve St. Paul au Liberia comme projet prioritaire de l'EEEOA.

DECIDE :

- Article 1 :** Un second projet d'aménagement hydroélectrique sur le cours du fleuve St. Paul au Liberia est adopté comme projet prioritaire de l'EEEOA.
- Article 2 :** L'actualisation en cours du Plan Directeur révisé de développement des moyens de production et transport d'énergie électrique de la CEDEAO devra considérer le second projet d'aménagement hydroélectrique sur le cours du fleuve St. Paul au Liberia comme faisant partie de la liste des projets prioritaires de l'EEEOA.
- Article 3 :** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Décision.
- Article 4 :** La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Accra, le 3 novembre 2017

Le Président



Usman Gur MOHAMMED